



Délibération 2019 – 089 du 9 juillet 2019

L'an deux mil dix-neuf, le mardi neuf juillet à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 1^{er} juillet 2019 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes J. LECERF – D. LEVESQUE – G. WATSON – N. BOUBET – F. LETURCQ – M. GORGUET – F. DEHON

MM. X. DUQUESNE – L. GABRELLE – E. LEFEBVRE – P. GORGUET – B. BRONNIART – P. VISENTIN – J.N. MENAGE – E. BURDIAC – H. COPIN – L. ANTINORI – J. CAPELLE – D. BASSEUX – G. TRANNIN – D. DELEPLACE – P. WELELE – J. VASSEUR – M. POUILLAUDE – J. DESCAMPS – C. DAMBRINE – J.L. CANDAT – J.M. LECORNET

Mme G. WATSON, absente et excusée, a été suppléée par M. M. CANONNE,
M. P. VISENTIN, absent et excusé, a été suppléé par M. A. LESAGE,
M. H. COPIN, absent et excusé, a été suppléé par M. J. LOCQUET,
M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. D. PORET,
M. J. VASSEUR, absent et excusé, a été suppléé par M. J.Y. HARMEGNIES,

Mme J. LECERF, absente et excusée, a donné pouvoir à M. J.J COTTEL,
Mme D. LEVESQUE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,
Mme N. BOUBET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,
Mme F. DEHON, absente et excusée, a donné pouvoir à M. C. HEMAR,
M. E. LEFEBVRE, absent et excusé, a donné pouvoir à M. Y. BONNERRE,
M. J.L. CANDAT, absent et excusé, a donné pouvoir à M. D. TABARY.

OBJET : Service Dév. Eco. - Demande de labellisation Programme Alimentaire Territorial

La séance ouverte, Monsieur le Président expose au conseil communautaire la démarche initiée par l'intercommunalité du Sud Artois pour favoriser toute action permettant au territoire de devenir un territoire à énergie positive pour la croissance verte.

Monsieur le Président rappelle que cette démarche passe par des actions visant à réduire la consommation énergétique du territoire, à favoriser les sources d'énergie renouvelable mais également à favoriser de nouvelles formes d'agriculture en introduisant la vente de produits locaux en circuits courts et en introduisant les cultures biologiques nécessaires aux besoins de la consommation des habitants du territoire ainsi que de la restauration collective hors domicile.

Monsieur le Président détaille les actions qui ont déjà été engagées par l'intercommunalité depuis plusieurs mois dans ce domaine telles que l'étude pour une restauration collective avec approvisionnement local, la valorisation des producteurs locaux réalisant de la vente directe, la lutte contre le gaspillage alimentaire et la réflexion pour une aide alimentaire accessible à tous.

Monsieur le Président propose de faire reconnaître la démarche de l'intercommunalité du Sud Artois en demandant à la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, la labellisation de sa démarche en tant que programme alimentaire territorial.

Monsieur le Président souligne que cette labellisation permettra une reconnaissance du travail accompli et apportera une légitimité de la démarche engagée par rapport aux acteurs de l'alimentation. De plus cette labellisation pourrait faciliter l'examen de nos futures demandes de financement auprès des différents partenaires institutionnels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la demande de labellisation du Programme Alimentaire Territorial de l'Intercommunalité du Sud Artois auprès de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt ;
- de solliciter auprès de cette administration cette reconnaissance du travail engagé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

Certifié et rendu exécutoire par affichage
Le 09 juillet 2019 et transmission
en Préfecture le 09 juillet 2019

Le Président,

Jean-Jacques CONEL



Le Président,

Jean-Jacques COTTEL

